

Chambéry
S. U.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Arrêté.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments et des Sites naturels dans sa séance du 7 Juillet 1933

Vu ~~la demande~~ ^{la demande} en date du 21 Juillet 1933, formulée ~~par~~ par le Conseil Municipal de Chambéry (Savoie)

Arrête :

Article premier

Le Clos Jean Jacques Rousseau situé dans le Vallon des Charmettes et comprenant les parcelles de terrain

inscrites au plan cadastral de la commune de
Chambéry (Savoie) sous les numéros I54, I55, I58
I59, I60 -

est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique, historique, scientifique,
légendaire ou pittoresque.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Savoie
et au Maire de Chambéry, qui seront responsables
chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3.

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de
la situation du site classé.

~~qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.~~

Paris, le 6 SEP 1933

Signé: DE MONTE

Pour ampliation :

Pour le Directeur des Beaux-Arts :

Le/Chief du bureau des Sites et de l'Urbanisme
Monuments historiques,

René Lacroix

Plan de situation

